



HERBIGNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER,.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M Alain FOURNIER) , Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS) , Mme Florence LE MEIGNEN(pouvoir à M Maël CARIOU) , M. Yannick DANIEL (pouvoir à Françoise CHAMPION), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M P-L.PHILIPPE

Intervention de Mme la Maire :

« En ce début de conseil municipal, je souhaite que nous apportions tout notre soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint Brévin les Pins suite à l'incendie dont il a été victime à son domicile le 22 mars 2023.

Qu'elles que soient les opinions qu'il défende, aucun élu ne devrait être menacé ou agressé et aucune cause ne justifie que l'on s'en prenne à un élu.

Je voudrais saluer le courage de l'engagement humaniste du maire de Saint Brévin les Pins qui soutient le transfert du CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) sur sa commune dans le respect des valeurs républicaines. »

Le conseil municipal applaudit.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 MARS 2023

- Unanimité-

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 31 janvier 2023 et le 21 mars 2023.

Nous avons reçu 12 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section XD numéro 169 sise « 2 rue du Pré Robic »
- Cadastrée section ZV numéro 306 sise « 14 rue l'Étang – Marlais »
- Cadastrée section XC numéro 282 sise « 45 rue de Bretagne »
- Cadastrées section AB numéros 18 et 19 sise « 69 rue de Verdun »
- Cadastrée section ZN numéro 382 sise « 7 rue des Prés Audrain »
- Cadastrée section XC numéro 627 sise « 6 rue Simone de Beauvoir »
- Cadastrée section XC numéro 626 sise « 8 rue Simone de Beauvoir »
- Cadastrée section XC numéro 212 sise « 32 rue de Kerdebleu »
- Cadastrée section XC numéro 665 sise « allée Georges Sand »
- Cadastrée section AC numéro 48 sise « La Barilleterie du bourg »
- Cadastrée section ZN numéro 146 sise « 14 rue de Mirebelle »
- Cadastrées section YD numéros 42 et 46 sise « rue de la Hulotte – Arbourg »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

Ventes de concessions cimetière du 01 février 2023 et le 01 avril 2023

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2023-009	RAMBAUD	01/02/2023	15 ans	Cimetière Verdun carré B - allée 12 emplacement 140
2023-008	GUIHENEUF	20/02/2023	30 ans	Cimetière Paysager carré C – allée 3 emplacement 7
2023-027	JOUIER	01/03/2023	15 ans	Cimetière Verdun carré C- allée 7 emplacement 76
2023-001	DAVID	04/03/2023	30 ans	Cimetière Bretagne carré A - allée 1 emplacement 11
2023-010	CLAVREUL	08/03/2023	15 ans	Espace cinéraire bourg columbarium mural C case 21

2023-013	GALLINARI	10/03/2023	30 ans	Espace cinéraire bourg columbarium mural B case 42
2023-011	FRESNAUD	10/03/2023	30 ans	Espace cinéraire bourg columbarium mural C case 23
2023-029	ANDRÉ	01/04/2023	30 ans	Cimetière Bretagne carré B - allée 2 emplacement 160

ENVIRONNEMENT – VIE DÉMOCRATIQUE

3. PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE – CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE 2023

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique, présente le dossier.

A la suite des échanges qui ont eu lieu lors du comité syndical du 1^{er} février et conformément à ses statuts, le syndicat mixte du Parc sollicite les communes pour le versement d'une contribution exceptionnelle au titre de 2023.

M. CARIOU explique que, comme beaucoup de comités syndicaux et de collectivités, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires a beaucoup impacté le budget du Parc Naturel Régional de Brière. Notamment, parce que, dans son budget c'est le poste le plus important.

Le Parc réfléchit à son budget ; comment l'améliorer ? et a déjà baissé le volume des actions à mener en 2023. Ils ont aussi gelé le recrutement d'un cadre. Le poste est créé mais il n'est pas pourvu pour l'instant et il ne le sera pas en 2023. Les représentants du Parc vont aller voir leurs financeurs institutionnels : l'Etat, la Région, le Département notamment.

Les communes ont fait un effort en début de mandat avec le vote d'une légèrement augmentation de leurs participations au Parc par rapport au mandat précédent.

M. CARIOU présente les différentes dotations statutaires. Il n'y a pas eu d'augmentation de la Région et du Département malgré le contexte économique.

Depuis 2 ans, le réseau des parcs naturels nationaux et régionaux a travaillé avec l'Etat afin que les communes dont le territoire est concerné par un parc naturel régional et/ou une zone Natura 2000, puisse percevoir une dotation de l'Etat appelée biodiversité et aménités rurales. Il y a une forte augmentation de cette dotation de la part de l'Etat.

Le Parc a fait une demande à l'ensemble des communes de son territoire d'une contribution exceptionnelle pour 2023 en proposant une contribution de 0.9 €/habitant pour les communes qui perçoivent cette dotation et de 0.1 €/habitant pour les communes qui ne la touchent pas.

Pour Herbignac, la dotation exceptionnelle serait de 6 673 €.

Cette contribution permettrait de consolider le programme d'actions 2023 qui a dû être amputé lors du vote du budget primitif afin de l'équilibrer.

En lien avec la revalorisation de dotation biodiversité que la commune va toucher en 2023, cette contribution exceptionnelle serait d'un montant maximal de 0.9 € par habitant (population DGF).

En 2022, la dotation biodiversité et aménités rurales reçue était de : 13 036 €

Dotation biodiversité et aménités rurales notifié pour 2023 : 29 262 €

M. CARIOU ajoute que le Parc est un très bon partenaire qui mène de nombreuses actions sur notre territoire et qui contribue fortement à la mise en valeur du territoire et à sa préservation.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière,

CONSIDÉRANT l'intérêt des actions du Parc,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'ATTRIBUER** une contribution exceptionnelle de 6 672.60 € au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

4. DÉSIGNATION DE L'ÉLU-E RÉFÉRENT-E POUR LE SECTEUR 8

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique, rappelle que Mme Françoise LAVOISIER était l'élue référente pour le secteur 8 (Nord de la commune). Le secteur 8 regroupe les lieux dits : Languihen, La Ville aux Prés, ZA du Poteau, La Ville Renaud, le Rhodoir, Le Clos du Rhodoir, Le Ville aux Maçons, La Clarté, Le Bas Quilio, La Ville Rio du Nord, le Haut Quilio, La Ville Durand, le Cressin, la Ville Perrotin, la Ville Brain, Gravalais, la Marinais, le Mouton Blanc, Tranfort, Le Lany, Corobert, Kercoudry, Kerobert, la Ville Guervé.

A la suite de la démission de Madame LAVOISIER, il convient de désigner un ou une nouvel-le Elu-e référent-e pour ce secteur.

Monsieur CARIOU propose Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-062 du 24 septembre 2020 désignant des élus référents de secteur,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus d'élus référents pour le secteur 8

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DÉSIGNER** Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Élu(e) référente pour le secteur 8

5. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTAURATION DES AFFLEUREMENTS ROCHEUX – DOLMEN DU RIHOLO

Rapporteur : Maël CARIOU

Préambule :

Le conservatoire d'espaces naturels des Pays-de-la-Loire pilote, anime et met en œuvre un programme d'action sur les affleurements rocheux sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de cap atlantique.

Ce programme est financé par la DREAL, le conseil régional des Pays de la Loire et Cap Atlantique, dans le cadre du label « territoire engagé pour la nature » obtenu par Cap Atlantique en juin 2019

Il vise en particulier, la restauration et la gestion des affleurements rocheux, milieux rares qui fournissent des habitats à des cortèges floristiques d'intérêts patrimonial.

C'est pourquoi des affleurements rocheux, situés sur des terrains appartenant à la ville d'Herbignac ont été ciblés en raison de potentialités de restauration et d'accueil d'une flore protégée et/ou patrimoniale.

Le CEN (conservatoire d'espaces naturels) se propose de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération de gestion et de restauration de ce patrimoine naturel communal.

Objet de la convention :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre les parties, afin d'assurer la mise en œuvre des travaux, le suivi et la gestion des affleurements rocheux situés sur une zone communale, dans un but de restauration et de préservation du patrimoine naturel.

Cette convention concerne l'affleurement rocheux, situé sur la parcelle ZI 311, au lieu-dit « Dolmen du Riholo »

M. CARIOU présente le dossier en partant de l'étude menée par CAP Atlantique en 2019. CAP a décidé, avec le financement de la Région Pays de la Loire, de la DREAL et grâce à un dispositif « Territoire engagé pour la nature » de recenser l'ensemble des affleurements rocheux sur le territoire de CAP Atlantique avec un volet de connaissances scientifiques, les identifier, les localiser et ensuite un volet de préservation de ces affleurements rocheux. 370 affleurements potentiels recensés sur CAP Atlantique, 122 sites inventoriés et classés par état de conservation.

Pourquoi les affleurements rocheux ? Ce sont des milieux très spécifiques et comme tout milieu spécifique, ils accueillent une faune et une flore surtout qui leur est particulière avec des plantes qui ne poussent pas dans d'autres endroits. La perte de ces milieux c'est la perte d'espèces végétales et donc la perte d'un patrimoine génétique dont on commence à voir l'importance avec la baisse de la biodiversité. Ce sont aussi des endroits qui avaient des utilités par le passé qui explique la nécessité maintenant d'intervenir pour les préserver puisque l'entretien par l'homme n'est plus fait sur ces endroits.

Plusieurs affleurements rocheux ont été identifiés sur notre commune. Plusieurs étaient sur des terrains privés où on ne peut pas agir. Et, sur les propriétés communales, il y avait 3 endroits principalement qui ont été identifiés : les moulins de Ranrouët, la carrière à côté des moulins de Ranrouët et donc le dolmen du Riholo sur la route de Missillac. Suite à un travail avec le Conservatoire des Espaces Naturels, on a surtout identifié le dolmen du Riholo sur lequel il est plus judicieux d'intervenir.

Le CEN a donc proposé cette convention. Le CEN s'engage par un financement de « Territoire engagé pour la nature » à effectuer des travaux. Ils vont débroussailler c'est-à-dire qu'ils réouvrent les milieux. Les ligneux sont enlevés pour que le sol soit au soleil.

La commune s'engage à un entretien une fois par an : fauchage et suppression des ligneux. C'est lieu de la commune est très joli avec une belle vue sur le bocage. C'est un dolmen intéressant difficile d'accès.

P-L. PHILIPPE : Cette convention n'est pas très claire. En fait on va surtout faire faire de la préservation naturelle. Or, tu parles d'enlever des couches de végétaux plus ou moins morts ?

M. CARIOU : non, retrait des ligneux. Il s'agit de la coupe de ronces, de genêts et de jeunes arbres.

P-L. PHILIPPE : comme vous le savez, c'est un endroit tellement sensible. C'est le patrimoine le plus ancien de la commune. Tous les ans, j'accompagne des personnes sur le site. Tu parles d'un entretien par la commune, j'espère car jusqu'à présent cela manquait.

C'est encadré par la DRAC ?

M. CARIOU : Si on signe la convention, les travaux seraient faits soit à l'automne 2023 , soit à l'automne 2024 selon les délais d'autorisation de la DRAC. Comme on agit sur un site historique il faut l'autorisation. A titre personnel, je pense qu' il s'agit d'une valorisation du milieu et d'un site historique très important sur notre commune. Les pierres du dolmen seraient mises en évidence ; maintien des 2 beaux arbres. Le milieu sera plus ouvert et donc rendrait plus visible ce dolmen. On aura ensuite une réflexion à avoir sur comment mettre en valeur ce patrimoine historique le plus ancien de notre commune.

P-L. PHILIPPE : la mise en valeur après est importante. Il indique que par le passé dans les années 60-70 des individus avaient creusé autour des pierres. Il faut faire attention, c'est très sensible.

VU l'intérêt environnemental de préserver ces affleurements,

VU l'avis de la commission "environnement et vie démocratique" du 24/11/2021,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion et de restauration des affleurements rocheux du dolmen du Riholo.
- ◆ **D'AUTORISER** M. la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

FINANCES

6. BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget pompes funèbres.

	Montant
Recettes de l'exercice 2022	19 646.85 €
Dépenses de l'exercice 2022	19 782.43 €
Résultat de l'exercice 2022	-135.58 €
Résultat antérieur	-5 901.39 €
Résultat de clôture 2022	-6 036.97 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 29 mars 2023,
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Comptable du Trésor pour le budget pompes funèbres.

7. BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Monsieur Maël CARIOU, premier Adjoint, prend la présidence.

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique présente le compte administratif 2022 du budget annexe Pompes funèbres, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Elle rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M 4,
VU l'avis de la commission finances, personnel, vie économique du 29 mars 2023,
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Pompes funèbres qui se résume comme suit :

◆ Section de fonctionnement

	Montant
Recettes de l'exercice 2022	19 646.85 €
Dépenses de l'exercice 2022	19 782.43 €
Résultat de l'exercice 2022	-135.58 €
Résultat antérieur	-5 901.39 €
Résultat de clôture 2022	-6 036.97 €

8. BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le déficit de fonctionnement du budget annexe Pompes funèbres s'élève à : 6 036.97 €.

Il est lié à un oubli de mandatement de la subvention d'exploitation prévue lors du vote du budget

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE REPORTER** ce déficit de fonctionnement de 6 036.97 € au compte de dépenses D002 de la section de fonctionnement.

9. BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – BUDGET 2023

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique présente le projet de budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2023.

P-L. PHILIPPE : Question sur l'augmentation de certaines dépenses au 011 et 012

C. DRÉNO : Augmentation liée à l'acquisition et la pose de caveaux dans le carré « maison de retraite » et les charges de personnel en lien avec ces travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 29 mars 2023,
VU le tableau remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre
- ◆ **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe des Pompes Funèbres qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION EXPLOITATION Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	32 563.03
012	Charges de personnel	10 000.00
67	Frais divers	500.00
69	Impôts et Taxes	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00
002	Déficit reporté	6 036.97
TOTAL		49 100.00

SECTION EXPLOITATION Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
013	Atténuation de charges	16 000.00
70	Vente de produits	16 000.00
74	Subvention d'exploitation	17 100.00
002	Excédent reporté	0.00
TOTAL		49 100.00

10. TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le dossier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition avant le 15 avril.

Elle rappelle que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB. Pour Herbignac, le coefficient correcteur est de 1,041436.

La réforme des impôts de production conduit à une réduction des bases foncières des établissements industriels. Cette perte de base et donc de ressources est compensée par le versement d'une allocation « locaux industriels » de 409 676 €.

La variation du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties devient liée à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de taxe habitation n'est plus gelé. Le conseil municipal doit donc voter un taux qui s'appliquera uniquement aux résidences secondaires.

Le taux de la THRS peut être voté :

- soit dans une même proportion que les autres taxes ;
- soit en le faisant varier librement, en respectant les dispositions suivantes :
 - > le taux de THRS ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières ;
 - > ou doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Madame DRÉNO rappelle les taux d'imposition 2022 :

- Taux de taxe foncière (bâti) : 35,72 %
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 67,20 %
- Taux de taxe d'habitation : 15,12 %

Pour permettre le financement des investissements nécessaires pour répondre aux besoins d'une population en augmentation régulière, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé aux Elus d'augmenter chaque taux de 1,5 %.

Le Conseil municipal, **22 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (F. LÉPY, A. COURJAL, C. LIEGE, D. SÉBILO) et 3 CONTRE (P-L. PHILIPPE, M. GUILLEUX, H. ROSIER), DÉCIDE :**

- ◆ **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 36,26 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 68,21 %
 - Taxe d'habitation : 15,35 %

11. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique, rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 2022-033, le conseil municipal a voté les 4 autorisations de programme suivantes :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
<u>Autorisation de programme n° 2</u>				
Opération n° 200 - Rénovation extension de l'école René Guy Cadou	1 868 960,24	1 858 960,24	10 000,00	0,00
<u>Autorisation de programme n° 3</u>				
Opération n° 201 - Aménagement cyclable avenue des sports	802 450,78	802 450,78	0,00	
<u>Autorisation de programme n° 4</u>				
Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 163 659,68	1 153 659,68	10 000,00	0,00
<u>Autorisation de programme n° 5</u>				
Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	3 990 000,00	470 633,13	2 500 000,00	1 019 366,87

L'autorisation de programme n° 3 est terminée.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

◆ **D'AJOUTER** 3 autorisations de programme :

Autorisation de programme n° 6 – Aménagement du Pré Grasseur. Les études seront effectuées en 2023 et les travaux seront réalisés en 2023 et 2024.

Autorisation de programme n° 7 – Rénovation énergétique de la Mairie. Le changement des menuiseries extérieures et le passage de l'éclairage en leds sont prévus en 2023 et 2024.

Autorisation de programme n° 8 – Rénovation énergétique et réhabilitation du complexe sportif. Les études et les travaux sont prévus sur plusieurs exercices comptables.

- ◆ **DE MODIFIER** les autorisations de programme en mettant à jour les dépenses réalisées et les crédits de paiement 2023 -2024 et 2025.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 5 – Espace festif polyvalent de 100 000€. Ces crédits supplémentaires sont justifiés par les révisions de prix.

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
<u>Autorisation de programme n° 2</u>					
Opération n° 200 - Ecole RGC - rénovation énergétique et requalification extension	1 868 960,24	1 863 120,90			
<u>Autorisation de programme n° 4</u>					
Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 163 659,68	1 153 659,68	2 000,00		
<u>Autorisation de programme n° 5</u>					
Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	4 090 000,00	2 125 109,61	1 964 890,39		
<u>Autorisation de programme n° 6</u>					
Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	315 000,00		215 000,00	100 000,00	
<u>Autorisation de programme n° 7</u>					
Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	250 000,00		200 000,00	100 000,00	
<u>Autorisation de programme n° 8</u>					
Opération n° 206 - Rénovation énergétique et réhabilitation complexe sportif	1 000 000,00		650 000,00	250 000,00	100 000,00

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

12. BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique explique que le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 est établi en tenant compte des résultats prévisionnels de l'exercice 2022 car la collectivité n'a pas reçu le compte de gestion du receveur municipal.

Les résultats d'exécution du compte de gestion provisoire 2022 sont les suivants :

Excédent d'investissement de clôture : 920 413.17 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 1 798 356.41 €

Le budget 2023 prend en compte :

- 1) Les informations fournies lors du débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2023,
- 2) Les ressources fiscales qui intègrent une hausse de 1,5 % du taux du foncier non bâti, du taux de la taxe du foncier bâti et du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- 3) Les dotations de l'Etat notifiées le 31 mars 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique des 29 mars 2023,

VU les tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil municipal, **22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (A. COURJAL, C. LIEGE) et 5 CONTRE (P-L. PHILIPPE, M. GUILLEUX, H. ROSIER, F. LEPY), DÉCIDE :**

- ◆ **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Les opérations sont indiquées pour information.
- ◆ **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	1 614 797.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 012 100.00
014	Atténuation de produits	81 000.00
65	Autres charges de gestion courante	898 708.00
66	Charges financières	134 000.00
67	Charges exceptionnelles	9 000.00
68	Dotations aux provisions	400 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	300 000.00

022	Dépenses imprévues	145 750.00
023	Virement à la section d'investissement	430 000.00
	TOTAL	8 025 355.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
70	Produits des services et du domaine	454 520.00
73	Impôts et taxes	4 804 014.59
74	Dotations et participations	2 071 764.00
75	Autres produits de gestion	81 700.00
013	Atténuations de charges	10 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	5 000.00
002	Excédent reporté	598 356.41
	TOTAL	8 025 355.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (Y compris Report)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	331 003.47
204	Subventions d'équipement versées	126 545.68
21	Immobilisations corporelles	745 033.38
23	Immobilisations en cours	4 036 362.60
	Total dépenses d'équipement	5 238 945.13
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00
27	Autres immobilisations financières	360 000.00
020	Dépenses imprévues	81 638.87
	Total dépenses financières	841 638.87
040	Opérations d'ordre entre sections	5 000.00
041	Opérations patrimoniales	143 850.00
	Total dépenses d'ordre	148 850.00
	TOTAL DEPENSES	6 229 434.00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (Y compris report)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	651 870.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 045 000.00
	Total recettes d'équipement	2 696 870.00
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	422 000.83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisation	116 300.00
	Total recettes financières	1 738 300.83
040	Opérations d'ordre entre sections	300 000.00
041	Opérations patrimoniales	143 850.00
021	Virement de section de fonctionnement	430 000.00
	Total recettes d'ordre	873 850.00
001	Solde d'exécution report	920 413.17
	TOTAL RECETTES	6 229 434.00

PL PHILIPPE : Déclaration de l'opposition

« Dans un contexte économique incertain où il est impossible de prévoir les augmentations futures qui impactent grandement les budgets des ménages, il est important que la fiscalité communale ne soit pas une charge supplémentaire pour les Herbignacais.

Chaque commune est de plus en plus assujettie à la décision de l'Etat concernant le montant de la dotation globale de fonctionnement, cela influence grandement l'établissement du budget.

La base des valeurs locatives est revalorisée de 7,1 % ce qui implique une hausse des impôts. Les tableaux de comparaison avec les communes de même strate font ressortir des équilibres budgétaires plutôt positifs pour Herbignac, seulement n'apparaissent pas dans ces données les revenus moyens des Herbignacais plutôt modestes. De toute façon ceci n'est qu'une indication, les communes sont toutes différentes, la seule réalisation majeure à ce jour est la salle polyvalente, si utile et tellement attendue par la population.

Le coût des matériaux a fait prendre au projet plus d'un million d'euros. Son sous-dimensionnement par rapport à notre démographie galopante posera problème. De plus, les 150 000 € annuels versés à LAD-SELA pèse aussi sur le budget.

Dernier point qui nous interpelle, la diminution de plus d'un million d'euros de l'épargne nette.

Vous prévoyez en 2025 des investissements si on ne dégager pas de l'épargne, l'emprunt sera d'autant plus important.

Pour toutes ces raisons, nous sommes opposés à l'augmentation de 1,5 % des taux foncier. Depuis quelques années, le climat social et économique est dégradé, soyons attentifs à cette atmosphère et prudents sur les décisions financières. »

C. CHASSE : « Pour répondre sur la fiscalité, nous avons fait le choix d'augmenter la taxe foncière de 1,5 %. Et évidemment si les dotations de l'Etat suivaient l'augmentation de la population nous n'aurions pas besoin d'augmenter les taux. La dotation forfaitaire 2023 augmente de 3 000 € passant de 547 000 € à 550 000 €.

Concernant votre argument selon lequel il se passe peu de choses sur la commune, ce ne sont pas les retours que je peux avoir. D'ailleurs, lorsque nous avons accueilli les nouveaux arrivants, ils ont tous souligné le dynamisme de notre commune et c'est pour cette raison qu'ils se sont installés à Herbignac et tu étais pourtant à Pierre-Luc.

Et pour preuve mais je ne vais pas faire la liste des actions. Quelques éléments : les travaux et aménagements de voirie, la création d'un Relais Petite Enfance, l'installation de structures de jeux dans les écoles, à Maupertuis et à Pompas, le terrain de football à Marie-Pape Carpentier, renouvellement de matériel au CTM, le panneau d'informations, la climatisation au multi-accueil et de nombreux travaux engagés depuis 2021 et qui vont voir le jour en 2023 : l'espace festif, la maison assistant maternel, le local du routard, le skate parc, la rénovation énergétique de la mairie et le début de celle du complexe sportif, les travaux d'aménagement routier à Pompas et rue du douanier Rousseau.

Quand on voit ce qui va sortir en 2023, on n'a pas à rougir.

Pour terminer, je voudrais évoquer un dernier sujet qui me tiens à cœur : le logement pour tous. Nous avons porté et portons de nombreux dossiers. Je peux citer : les 20 logements de la SILENE livrés en juillet, la rénovation et la création de 30 logements sociaux et 18 maisons en accession sociale à Ranrouët ; la demande de permis de construire sera déposée début mai par CISN, la réalisation de 20 logements sociaux à Kergestin avec La Nantaise Habitations, la création de 14 maisons pour personnes âgées.

C. CHASSÉ : Espace Festif Polyvalent sous dimensionné ! N'ayant pas la folie des grandeurs on n'en a pas les moyens. Il faut mutualiser avec les autres communes.

Je regrette que ce débat n'ait pas eu lieu lors de débat d'orientation budgétaire.

Il y a eu un avis favorable en commission.

A.COURJAL : il y a un peu d'échanges lors des commissions finances.

On comprend tes remarques. On est conscient que beaucoup choses ont été faites.

C. CHASSÉ : en effet tu intervies en commission.

P-L. PHILIPPE : J'ai indiqué que la salle polyvalente était la seule réalisation majeure.

C. CHASSE : c'est normal compte tenu du budget

13. ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Par courrier en date du 17 mai 2022, Madame MARTIN, responsable de la Trésorerie de Guérande, a proposé l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 994,86 €.

L'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » fixent le cadre réglementaire des poursuites.

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de :

- La situation d'un débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement (notamment pour un montant inférieur aux seuils de sélectivité des poursuites),

L'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable public, l'admission en non-valeur de cette créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas dans ce cas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse qui met fin à l'obligation de payer du débiteur.

Il est demandé à Madame la Maire d'émettre un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante.

La liste comprend 39 pièces pour un montant total de 994,86 €.

Année	Nombre de pièces	Montant
2022	8	182,81 €
2021	30	640,77 €
2020	1	171,28 €

Motifs de présentation

Motif	Nombre de pièces	Montant
PV carence	0	0,00 €
Poursuite sans effet	32	954,64 €
RAR inférieur seuil poursuite	7	40.22 €

VU l'avis favorable de la commission des finances, du personnel et de la vie économique du 22 mars 2023,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les 39 pièces listées ci-dessous d'un montant global de 994,86 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce
2021	T-889	2021	T-478	2022	T-207
2021	T-874	2021	T-508	2022	T-207
2021	T-873	2021	T-508	2022	T-126
2021	T-890	2021	T-769	2021	T-905
2021	T-767	2021	T-769	2021	T-905
2021	T-767	2021	T-273	2022	T-35
2021	T-913	2021	T-273	2022	T-35
2020	T-15	2021	T-181	2022	T-86
2021	T-301	2021	T-180	2022	T-86
2021	T-301	2021	T-95	2022	T-126
2021	T-340	2021	T-95	2021	T-901
2021	T-340	2021	T-31	2021	T-923
2021	T-478	2021	T-31	2021	T-9

- ◆ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget 2023.

14. SUBVENTION 2023 VERSÉE A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DU PÈRE LAURENT

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Une convention a été signée entre l'association et la commune en octobre 1993.

Celle-ci prévoit (article 2 §7) le versement par la commune d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association pour une durée de 30 années successives. Le montant du premier versement a été arrêté à 35 825.52 € et a été effectué en 1997.

La contribution financière de la commune est indexée, chaque année, sur le taux d'inflation (indice INSEE).

Pour rappel, la subvention accordée à l'association de la Maison du Père Laurent pour l'année 2022 était de 61 677.02 €.

Le taux d'inflation 2022 était de 5,2 %.

La subvention 2023 sera donc de 64 884.23 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

C. CHASSÉ, F. CHAMPION, P-L. PHILIPPE ne participent pas au vote.

VU la convention du 1^{er} octobre 1993 passée entre la commune d'Herbignac et l'association de la Maison du Père Laurent,

VU le taux d'inflation 2022

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 26 votants, DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention telle que présentée ci-dessous :

ORGANISME ATTRIBUTAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTIONS 2023
Maison du Père Laurent	65748/4238	64 884.23 €

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de la Commune.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

15. PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE – HERBIGNAC

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que conformément à la convention de forfait communal 2021- 2024, délibération n° 2021/028 du 14 avril 2021, le Conseil Municipal doit voter :

- Le forfait annuel par élève pour les élèves des classes maternelles.
- Le forfait annuel par élève pour les élèves des classes élémentaires.

Le coût d'un élève scolarisé en classe maternelle des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER a été calculé à partir du compte administratif 2022 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève de classe maternelle est de 1 754.99 €.

Le coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER a été calculé à partir du compte administratif 2022 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève de classe élémentaire est de 492.82 €.

Ces coûts comprennent les fournitures scolaires.

R. LAUNAY :

Effectifs école Sainte Marie :

69 élèves de maternelle

117 élèves d'élémentaire

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de l'Education,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU la convention forfait communal signée avec l'OGEC et l'école Sainte Marie,
CONSIDERANT l'engagement de la commune à participer aux frais de fonctionnement de l'école Ste Marie

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE FIXER** le forfait par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école Ste Marie à 1 754.99 € pour l'année 2023.
- ◆ **DE FIXER** le forfait par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école Ste Marie à 492.82 € pour l'année 2023.

16. PARTICIPATION FINANCIÈRES 2023 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DIWAN ET L'ÉCOLE SAINTE MARIE – GUÉRANDE

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que le trésor public souhaite qu'une délibération soit prise pour valider le montant des frais de fonctionnement pour les enfants herbignacais inscrits à l'école Diwan et à l'école Ste Marie situées à Guérande.

La ville de GUERANDE a voté le coût moyen des dépenses de fonctionnement par élève guérandais calculé à partir du compte administratif 2022 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012 :

- Le coût d'un élève scolarisé en classe maternelle est de 1778€
- Le coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire est 654€

Au regard de la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précisant notamment :

« Il importe de s'assurer du respect de deux règles :

- L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.
- L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune. »

R. LAUNAY :

Effectifs concernés :

3 élèves d'élémentaire

5 élèves de maternelle

Les coûts par élève de la ville de Guérande étant supérieurs, la ville d'Herbignac versera une participation financière calculée sur la base des frais de fonctionnement des ses écoles publiques votés lors du conseil municipal du mercredi 12 avril 2023.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE VOTER** une participation de :

- 492,82 € par enfant pour le forfait élémentaire
 - 1754.99€ par enfant pour le forfait maternel.
- pour les élèves fréquentant les écoles de Guérande.

17. MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2022/123 - FOURNITURES SCOLAIRES 2023

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique qu'il s'agit d'un crédit ouvert calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2022/2023, pour les fournitures scolaires. Le versement s'effectue sur présentation des factures correspondantes.

Conformément aux conventions, il convient de modifier la délibération 2022/124 prise le 7 décembre 2022. Une erreur a été constatée sur le nombre d'enfants herbignacais scolarisés à :

- L'école maternelle et élémentaire les Roselières à St Lyphard
- L'école privée Ste ANNE à Saint Lyphard
- L'école élémentaire Andrée CHEDID à la Roche BERNARD

Il rappelle que le crédit 2022 pour les fournitures scolaires était de 50.00€ par élève, il propose de maintenir le montant de cette allocation.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire.

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter la subvention « Fournitures scolaires » pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ♦ **DE FIXER** comme suit le montant du crédit pour les fournitures scolaires pour l'année 2023 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés rentrée 2022/2023	Subvention Fournitures Scolaires (50 €/élève)
Ecoles publiques		
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	11	550 €
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	27	1 450 €
Ecole Elémentaire « Andrée CHEDID » La Roche Bernard	10	500 €

Ecoles privées		
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	20	1 000 €
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	22	1 100 €

- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

18. MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2022/124 - ALLOCATIONS POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES 2023

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique qu'il s'agit d'un crédit ouvert calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2022/2023, pour les activités périscolaires. Le versement s'effectue sur présentation des factures correspondantes.

Conformément aux conventions, il convient de modifier la délibération 2022/124 prise le 7 décembre 2022. Une erreur a été constatée sur le nombre des enfants herbignacais scolarisés à :

- L'école maternelle et élémentaire les Roselières à St Lyphard
- L'école privée Ste ANNE à Saint Lyphard
- L'école élémentaire Andrée CHEDID à la Roche BERNARD

Il rappelle que le crédit 2022 pour les activités périscolaires était de 20.50€ par élève, il propose de maintenir le montant de cette allocation.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les crédits « activités périscolaires » pour l'année suivant,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER** comme suit le montant du crédit pour les activités périscolaires pour l'année 2023 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés Rentrée septembre 2022/2023	Activités Périscolaires (20,50 €/élève)	Comptes
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	11	225.50	6574 – 211
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	27	553.50	6574 – 212

Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	20	410.00 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	22	451.00 €	6574 – 212
Ecole Elémentaire « Andrée CHEDID » La Roche Bernard	10	205.00 €	6574 – 212

◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

ASSOCIATIONS - SPORT

19. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les Associations classées « **Sports/Jeunesse et Santé/Social** », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents Herbignacais)
- 170 € (10 à 49 adhérents Herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents Herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents Herbignacais)

Sur cette subvention de base, vient se rajouter 3€50 par adhérents Herbignacais de + de 21ans et 18€ par adhérents de – de 21 ans.

* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par Associations, à 200€/saison, suivant justificatifs.

Associations classées « **Sports Scolaires** »

Ecoles Primaires : 2€/élèves Herbignacais

Associations classées « **Culture** » :

Maxi 150€ / Association

Associations classées « **Humanitaire** » :

Maxi 200€ + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations avec entrées payantes, à hauteur de 3 manifestations/an.

Associations classées « **Loisirs** »

Forfait de 150€ (si + de 10 adhérents Herbignacais)

Associations classées « Extérieures avec Actions sur la Commune »

Forfait à 100€

Monsieur CADIET Michel propose d'ajouter à l'enveloppe annuelle (2 500 €) pour subventions exceptionnelles une enveloppe de 4 000 € pour l'entretien, la rénovation du petit patrimoine et les subventions exceptionnelles des associations culturelles.

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

VU les critères d'attribution établis et confirmés en commission vie associative, sports et loisirs

VU le tableau des subventions proposées joint à la convocation du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- ◆ **D'ATTRIBUER** aux différentes associations listées les subventions proposées.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de la commune.

ASSOCIATIONS SPORTS & JEUNESSE

L'Association Saint Cyr Basket - Mme Florence LÉPY ne participe pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 1 502 euros à l'association Saint Cyr Basket.

L'Association Herbignac badminton club. - M. Cédric ORDUREAU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 391,50 euros à l'association Herbignac badminton club

L'Association Art Terre- Mme Michelle GUILLEUX ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 342 euros à L'Association Art Terre.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ (29 VOIX), ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<u>SPORTS & JEUNESSE</u>	<u>Subvention 2023</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2023</u>
St Cyr Football	3 691.00 €	
Les Archers de Ranrouët	303.50 €	
Brière Tennis de Table	599.00 €	
Karaté Club Herbignac	324.00 €	
Herbi 'Danse	1 265.50 €	

Tennis Club Herbignac	963.50 €	1500.00 €
Judo Club Herbignacais	655.50 €	
Presqu'île Guérandais Athlétic (PGAC)	452.00 €	
Herbignac Aïkido	474.50 €	
Mise en scène	245.50 €	
L'Outil en Main	250.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (29 VOIX), ATTRIBUE les subventions suivantes :

<u>SANTÉ SOCIAL</u>	<u>Subvention 2023</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2023</u>
Amicale des Donneurs de Sang	271.50 €	
UNC Herbignac	299.50 €	500.50 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Société Historique Herbignac M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 150 euros à La société Historique d'Herbignac.

Herbignac Arts Promotion (HARP) M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Herbignac Arts Promotion (HARP).

ESCALOZ'ARTS M. Pierre-Luc PHILIPPE et Mme Huguette ROSIER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association ESCALOZ'ARTS.

FOUR DE KERGESTIN Mme Christelle CHASSÉ et M. Laurent GIRARD ne participent pas au vote. Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX)** ATTRIBUE une subvention annuelle de 150 € et une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association Le Four de Kergestin

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX)** ATTRIBUE les subventions suivantes :

<u>CULTURE</u>	<u>Subvention 2023</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2023</u>
COEFF 109 (Pénestin)	100.00 €	

LOISIRS dans l'ART (Férel)	150.00 €	
----------------------------	----------	--

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX) ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<u>HUMANITAIRE</u>	<u>Subvention 2023</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2023</u>
SOLHERBU (Solidarité Herbignac Burkina)	200.00 € Gratuité de 3 salles pour les animations lucratives	
TYPHAS (Typha Herbignac Action Senegal)	200.00 € Gratuité de 3 salles pour les animations lucratives	
AFDI (Agriculteurs Français Développement International)	200.00 €	
ECHANGE & SOLIDARITE 44	200.00 €	

ASSOCIATIONS LOISIRS

L'association Pompas C'est Sympa – M. Arnaud COURJAL ne participe pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à l'association Pompas c'est sympa.

Association Si j'aurais joué : M. Maël CARIOU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'association Si j'aurais joué.

REPAIR CAFE : M. Jean-Philippe BASTIEN ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'association REPAIR CAFE.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE (29 VOIX) , ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<u>LOISIRS</u>	<u>Subvention 2023</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2023</u>
La Marlaisienne (Chasse)	150.00 €	
Amicale CYCLOS	150.00 €	

Amicale laïque des écoles publiques	150.00 €	
Dynamick'Gym	150.00 €	
Les Jardins du Clos du Poivre	150.00 €	
Les Amis de Langâtre	150.00 €	
La Gaule Herbignacaise et Asseracaise	150.00 €	250.00 €
A BRAS CADABRA 44	150.00 €	

Amicale des Sapeurs-Pompiers – Mme Christelle CHASSÉ, Mme Cécilia DRÉNO ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE (27 VOIX), ATTRIBUE** une subvention de 1 475.10 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (Prise en charge de l'Assurance)

ASSOCIATIONS DIVERSES

L'association ACLH – Mme Christelle CHASSÉ, M. Michel CADIET, M. Christian ROUX, M. Cédric ORDUREAU, M. Maël CARIOU, Mme Marie-Renée BIZET ne participent pas au vote
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (23 VOIX) ATTRIBUE** une subvention annuelle de 150 euros à l'association ACLH et une subvention exceptionnelle de 4 200 €.

L'association Sauvons l'Eglise de Pompas – M. Arnaud COURJAL et M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à l'association Sauvons l'Eglise de Pompas et la gratuité de 2 salles pour leurs animations lucratives.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE (29 VOIX) ATTRIBUE les subventions suivantes :

<u>DIVERS</u>	<u>Subvention 2023</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2023</u>
Entraid'Addict (Alcool Assistance)	500.00 €	
Les Œuvres de Pen Bron	800.00 €	
Associathon	Gratuité de 1 salle pour leurs animations lucratives	
Cinéma La Couronne (Nivillac)	250.00 €	
Prévenir & Réparer	600.00 €	

ASSOS EXT. avec actions sur la commune	Subvention 2023	Subvention exceptionnelle 2023
Prévention Routière	100.00 €	
Vaincre la mucoviscidose	100.00 €	
SOLIDARITES PAYSANNES 44	100.00 €	

ENVELOPPES (Réserve de subventions)	2023
Enveloppe pour subventions diverses	2 500.00 €
Enveloppe Entretien & Rénovation du Petit Patrimoine	4 000.00 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME-FONCIER

20. EXTENSION DE LA ZAC DU PRÉ GOVELIN – ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, adjoint en charge de l'aménagement du territoire expose : Deux parcs d'activités à vocation artisanale se trouvent sur la commune d'Herbignac. Le premier, le parc d'activités du Pré Govelin se situe à proximité immédiate du centre-ville. Le second, le parc d'activités du Poteau, se situe au nord du territoire, sur les communes de Férel et d'Herbignac.

Ces deux parcs sont gérés par la communauté d'agglomération de CAP Atlantique, compétente en matière de développement économique. L'intégralité du foncier aménagé est désormais sous propriété privée. La communauté d'agglomération ne dispose plus de terrains nus disponibles pour l'accueil d'entreprises artisanales.

Afin d'anticiper cette situation, la commune d'Herbignac, puis la communauté d'agglomération de CAP Atlantique porte depuis plusieurs années l'extension du parc d'activités du Pré Govelin existant.

Dès 2006, la commune avait positionné une zone future d'urbanisation dans son Plan Local d'Urbanisme. Elle a ensuite procédé à l'acquisition du foncier grâce à la déclaration d'utilité publique du projet (en 2008). Par la suite, Cap Atlantique a déclaré le projet d'intérêt communautaire.

Le projet consiste en l'extension du parc artisanal existant sur une surface d'environ 10 hectares. L'objectif est de proposer une trentaine de terrains à bâtir à des porteurs de projet et entreprises en développement dans le but d'y créer un pôle artisanal sur le nord du territoire de CAP Atlantique, en mesure de rayonner à une échelle supra-communale.

L'opération est menée dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), dont le dossier de création a été approuvé par le conseil communautaire de Cap Atlantique le 13 juin 2019. Une concession d'aménagement a été attribuée à Loire Atlantique Développement-SPL.

A ce jour, le projet fait l'objet d'une enquête publique liée à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le concessionnaire. Pour rappel, l'enquête publique est organisée du 20 mars (14h) au 19 avril (14h) 2023. Dans ce cadre les collectivités et leurs groupements concernés ont la possibilité de donner un avis sur le projet.

La demande d'autorisation environnementale présente le projet et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts éventuels du projet sur l'environnement. Cette procédure aboutira sur une décision préfectorale.

Rappelons que le projet a largement évolué ces dernières années dans un souci d'intégration fonctionnelle, écologique et paysagère.

- **Le fonctionnement** du futur parc sera assuré par les voiries connectées au parc existant et aux deux routes départementales situées de part et d'autre du projet. Le nombre de voirie et leurs largeurs ont été limités pour éviter la fragmentation de la triple haie centrale. La création d'une voie verte (piétons-vélos) est prévue le long des voiries aménagées.

- La zone humide découverte au nord (1,7 hectares) a été évitée à l'exception du barreau routier qui permet une connexion au parc initial, grâce à la modification du projet dans son intégralité. . Par ailleurs, en tant que continuité écologique, la triple haie centrale est préservée et ne sera traversée qu'une seule fois par la voirie (au lieu de 2). La haie située le long de la RD 774 sera également maintenue. Pour ces raisons, le projet **respecte et préserve son environnement naturel et s'insère dans le paysage.**

- La création de zones de rétention collective des eaux pluviales à l'échelle de la ZAC facilitera la **gestion des eaux** recueillies sur le parc.

Au-delà des adaptations du projet, des engagements écrits dans la demande d'autorisation environnementale et des compensations déjà menées (pour l'agriculture notamment), ce projet peut également devenir un parc d'activités exemplaire dans son mode de gestion. En effet, au cours de la longue phase administrative, la réglementation environnementale a changé et les enjeux de préservation de la biodiversité sont prégnants. Tous les acteurs concernés par le projet ont un rôle à jouer dans la réussite de ce projet y compris dans son fonctionnement. C'est ainsi que les prescriptions architecturales et paysagères pourront prévoir des modalités de construction et de gestion des activités adaptées au contexte actuel. Elles seront gages d'une image positive du parc et d'une attractivité du nord du territoire.

A.FOURNIER : *Projet porté par la commune d'Herbignac puis par CAP Atlantique depuis plusieurs années avec un aménageur qui est LAD (Loire Atlantique Développement).*

Il est indiqué 35 lots sur le plan mais cela pourra varier. Un travail est fait avec CAP sur de la mutualisation ex : village d'entreprises

Cette ZAC se fera en 2 tranches initialement il y en avait 4. Une 1^{ère} tranche le long de la RD 774 (route de Guérande) et la 2^{ème} tranche côté route de Saint Lyphard.

Souhait d'en faire un parc écologiquement exemplaire et qui réponde aux besoins des entreprises (parc artisanal) non seulement d'Herbignac mais aussi des communes du Nord du territoire de CAP Atlantique.

Il y a eu des aléas. Le projet a été revu à la suite de la découverte d'une zone humide (1,7 hectare)

En mars 2022, avec C. CHASSÉ, CAP Atlantique et LAD on a rencontré la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

LAD et les services de CAP ont beaucoup œuvrés pour ressortir un plan d'aménagement tel qu'il est actuellement.

La DDTM a donné plutôt un avis favorable. Ce n'est qu'un avis car il y a une enquête publique. 4 permanences sont prévues par le commissaire enquêteur. Le registre est disponible en papier et en numérique.

Les principales évolutions de cette future zone :

- Conservation de la haie de chênes existante le long de la RD 774.
- Réalisation d'un tourne à droite en venant de Guérande.
- Une seule sortie sur le rond-point de la Presqu'île en traversant une seule fois la zone humide.
- Réalisation de noues pour la récupération des eaux pluviales et d'un bac de rétention.
- Conservation de la triple haie avec un seul franchissement par la trame viaire.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les acteurs économiques, les porteurs de projet. Ce ne sont pas seulement des Herbignacais.

On souhaite une zone exemplaire en matière : gestion eaux pluviales, éclairage public, solarisation des toitures ou toitures solarisables, revente d'énergie entre porteurs de projets, village d'entreprises et mutualisation de parkings

Il est demandé aux Elus d'émettre un avis favorable. La commune contribuera à ce parc qui est important pour le développement économique de la ville. Il n'y en aura plus beaucoup sur le territoire de CAP avec l'application du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), éviter, réduire, compenser. Il faudra faire le mieux possible en respectant la faune et la flore.

Avec la CAP Atlantique et la DEEP, des accords ont été conclus entre CAP Atlantique et des acteurs de la zone existante pour faire de l'écologie ; ne plus mettre les clôtures jusqu'en bas pour pouvoir laisser passer les petits animaux, installer des nichoirs, créer des carrés pour la biodiversité, aménagement de micro-habitats. Il y a un acteur à Herbignac qui sera le meilleur ambassadeur pour défendre le projet.

F. CHAMPION : Quelle échéance ?

A.FOURNIER : L'enquête se termine le 19 avril à 14H. Le commissaire enquêteur a 15 jours pour remettre son rapport au préfet et si tout va bien, le préfet devrait délivrer l'autorisation à l'été 2023.

Les travaux pourraient débuter en septembre 2023.

P-L. PHILIPPE : C'est un projet dont on entend parler depuis longtemps, et j'espère qu'il va voir le jour. Il y a eu une période de fouilles pour savoir s'il y avait des restes de notre passé potier. Il y a eu ce temps perdu déjà. Et puis, il y a toutes les demandes.

Je suis toujours atterré de voir que, quand on a un projet, il faut 2 ou 3 mandats pour pouvoir réaliser le projet. On en parlait déjà, il me semble, dans le 1^{er} mandat de Pascal NOËL-RACINE.

A.FOURNIER : Même avant. Charles MOREAU en parlait déjà. C'était l'ancien millénaire on peut le dire. C'est un projet qui date mais il faut de la maturation. On arrive au bout on espère. Maintenant, les projets publics sont de plus en plus longs, le ZAN est arrivé et on dépensait peut-être un peu trop de terres précédemment, il va falloir que l'on soit exemplaire.

Précision : il y aura des pistes cyclables, des liaisons douces à l'intérieur du parc et si on a l'accord du préfet, on remerciera les équipes précédentes qui ont beaucoup œuvré, Charles, Pascal. C'est très long mais c'est le temps qu'il faut pour réaliser ce type d'équipement.

C. CHASSE : On ne peut plus aménager comme on le faisait avant. On doit être économe de la terre, des espaces. On doit être exemplaire en matière de biodiversité. Je souhaite remercier les services de CAP Atlantique, le service environnement et notamment Philippe DELA VALLE qui a défendu le dossier et qui a, avec nous, réussi à embarquer des porteurs de projet dans ces enjeux de biodiversité. Des entreprises seront accompagnées par le CPIE pour faire de cette zone une vitrine et montrer que activités artisanale et biodiversité ce n'est pas incompatible aujourd'hui. On peut faire sur Herbignac quelque chose d'exemplaire. Maintenant, il faut attendre le retour de l'Etat.

A.FOURNIER : On a vu l'évolution des porteurs de projet. Au début, lorsqu'on les a rencontrés en 2020, 2021, ils voulaient vraiment avoir leur bâtiment. Ils ont aussi compris qu'il va falloir mutualiser les parkings... On pense qu'un village d'entreprises c'est un vrai enjeu pour le territoire. Chacun n'aura pas son terrain mais des salles communes... Un petit artisan n'a peut-être pas besoin de 3000 m² mais de 1000 m² seulement. Ils ont compris cet enjeu. D'où l'expérience qui est menée avec un des porteurs de projet qui est déjà dans la zone existante.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/BPEF/012 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique « Extension de la ZAC du Pré Govelin à Herbignac »,

VU le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale de l'extension du parc d'activités du Pré Govelin,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune d'Herbignac ainsi que les autres collectivités concernées et leurs groupements sont appelés à donner un avis sur le projet dans le cadre de l'enquête publique en cours ou dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

CONSIDERANT le projet d'extension du parc d'activités du Pré Govelin et son rayonnement à venir,

CONSIDERANT le besoin des entreprises artisanales locales,
CONSIDERANT que, selon le SCOT de CAP Atlantique, la commune d'Herbignac est l'un des pôles d'équilibre de l'armature urbaine de CAP Atlantique,
CONSIDERANT que le projet a évolué pour s'adapter au contexte environnemental et paysager local,
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'extension du parc d'activités du Pré Govelin,
- ◆ **DE PLAIDER** pour que le projet s'inscrive dans une démarche d'exemplarité environnementale.

TRAVAUX

21. RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2022 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION RUE DU DOUANIER ROUSSEAU

Rapporteurs : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux, présente le dossier.

Par courrier en date du 24 février 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental indique que Monsieur le Préfet doit lui communiquer prochainement le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2022, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Les communes doivent communiquer à Monsieur le Président du Conseil Départemental les opérations susceptibles de bénéficier de cette aide financière. Les opérations proposées doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Des critères de priorité seront appliqués pour le calcul de la répartition en fonction du montant de la dotation allouée, du nombre de dossiers recevables et du montant global des travaux.

A.FOURNIER rappelle les montants reçus précédemment : 13 950 € en 2022, 14 078 € en 2021. En 2022, c'était l'aménagement de sécurité du village de Pompas ; en 2021, les ralentisseurs et carrefours rue de Ranrouët, coussins berlinois rue du Mès et radar mobile. 20 730 € en 2020 et 10 568 € en 2019 pour la Ville Perrotin.

Monsieur FOURNIER propose de solliciter une aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement de la rue du Douanier ROUSSEAU, en continuité de l'avenue des sports au SUD et de la rue Simone de BEAUVOIR au NORD. La rue du Douanier ROUSSEAU, telle qu'aménagée, ne répond plus aux besoins actuels. Lors de la création de cette voie, celle-ci n'avait vocation qu'à desservir le stade municipal. L'extension urbaine, au NORD, d'une ZAC à usage d'habitation, la création d'un skate park, d'une salle polyvalente et d'un centre aquatique, dans cette rue, ont rendu sa configuration inappropriée à ce nouveau trafic.

De plus, la communauté d'agglomération, réalisera en fin d'année, une piste cyclable, qui permettra de rejoindre les villes d'Herbignac et d'Assérac. Le point de départ, de cet aménagement, pour Herbignac, est situé au NORD de la rue du Douanier Rousseau. Une voie verte, réalisée en 2019, sur l'avenue des sports, rend le centre-ville accessible aux mobilités douces.

La seule rupture de cette liaison sécurisée, entre les deux communes, se situe rue du Douanier Rousseau. Afin de rompre cette cassure, une voie verte sera aménagée.

De plus, un plateau surélevé sera positionné à l'entrée du parking du centre aquatique et de l'espace festif, afin de sécuriser cette sortie.

Les travaux consistent, en partie à :

- Création d'un réseau d'éclairage public,
- Création d'une voie verte,
- Reprise globale de la chaussée (structure et surface de roulement),
- Aménagement de stationnements,
- Mise en place d'un plateau ralentisseur.

Coût global prévisionnel de travaux de : 220 588 € HT

A.FOURNIER : *Ce projet devrait voir le jour fin 2023 avec une liaison douce. Le plan correspond pour le moment à une esquisse et d'une estimation du coût.*

C.CHASSE : *Cela finira cet aménagement autour de l'espace festif et le centre aquatique.*

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à **déposer** un dossier de demande d'aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la rue du Douanier Rousseau qui contribueront fortement l'amélioration de la sécurité routière à proximité de plusieurs équipements très fréquentés.

Coût global prévisionnel de travaux de : 220 588,00 € HT

AFFAIRES SOCIALES

22. CLIC ÉCLAIR'AGE – PARTICIPATION 2023

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Mme CHAMPION, Adjointe à la solidarité, à la vie sociale, à la petite enfance et au logement, rappelle que, par délibération du 25 janvier 2002, la commune a décidé d'adhérer au Centre Local d'Information et de Coordination de la Presqu'île Guérandais (association loi 1901).

Le CLIC est un lieu d'accueil de proximité où les personnes âgées et leur entourage peuvent trouver une écoute, une information, un conseil et un soutien pour toutes les questions de la vie quotidienne.

Le CLIC délivre un service gratuit qui s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Les statuts prévoient que les ressources de l'association proviennent notamment de la participation des communes.

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

En 2022, 1 156 personnes ont été aidées par le CLIC dont 58 herbignacais.

Les aides et informations concernent principalement : les aides à domicile, l'APA, l'hébergement, les aides financières, les soins à domicile...

Pour 2023, le CLIC éclair 'âge sollicite une participation de la commune de 1.70 € par habitant selon la population municipale INSEE de janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la demande de participation du CLIC éclair 'âge,

CONSIDERANT les missions importantes de cette association,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **VERSER** une subvention de 12 049,60 € au CLIC éclair 'âge pour 2023.
- ◆ **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

23. SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle qu'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 67 500 € a été accordée par délibération n° 2023-014 du 27 janvier 2023 afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2023.

Les crédits votés au budget 2023 sont de 178 000 €.

Les Elus doivent se prononcer sur le versement du solde de subvention 2023 soit 110 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget 2023

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE VERSER** au CCAS le solde de la subvention 2023 soit **110 500 €**

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SOLDE DE SUBVENTION 2023
CCAS	657362/520	110 500,00 €

RESSOURCES HUMAINES

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT les derniers mouvements de personnel et les avancements de grade 2023 ;

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade	Nombre de grades	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1^{er} mai 2023						
Education Enfance Jeunesse	Suppression	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Départ en retraite
	Suppression	Animateur	1	Temps complet	Permanent	Départ directeur APS/ALSH
	Suppression	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	33h39	Permanent	Départ en retraite
	Suppression	Adjoint technique	1	29h54	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	29h54	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	Adjoint technique	1	28h45	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28h45	Permanent	Suite avancement de grade

	Suppression	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	29h53	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	29h53	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	29h06	Permanent	Départ en disponibilité pour convenance personnelle
	Création	Adjoint technique	1	29h06	Permanent	Augmentation du temps de travail d'un agent
Services Techniques	Suppression	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Suite avancement de grade
Solidarité et petite enfance	Suppression	Educateur de jeunes enfants	1	21h30	Permanent	Rééquilibre temps de travail au sein du service
	Création	Educateur de jeunes enfants	1	28h	Permanent	Augmentation du temps de travail
	Suppression	Adjoint d'animation	1	30h	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	30h	Permanent	Suite avancement de grade
Ressources	Suppression	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	28h	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint administratif	1	28h	Permanent	Suite avancement de grade

		principal de 1 ^{ère} classe				
--	--	---	--	--	--	--

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-après du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PRESTATION CHOMAGE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE VENDEE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente le dossier.

Les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage, les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée propose une prestation Chômage.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame La Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est précisé dans ladite convention.

C. DRENO : Cela correspond à 42 € par mois.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L452-40 à L452-48,

VU le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

VU le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

VU la Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1er octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

VU la délibération n° DEL-20221129-32 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 1er décembre 2022 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics affiliées au CDG44,

VU la Convention n° DEL-20221129-32 et annexe relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour le compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, du traitement et de la gestion des dossiers de demandes d'allocations de chômage,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE DEMANDER** le bénéfice de la prestation « chômage » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée annexée à la présente délibération
- ◆ **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

C. CHASSÉ : *réunion du conseil municipal vendredi 9 juin à 19 H pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales. Il y aura un seul objet à l'ordre du jour.*

C. CHASSÉ : *activités commerciales.*

Ouverture ECOMIAM vendredi. Vous êtes invités à l'inauguration

La poissonnerie a été rachetée elle va devenir une poissonnerie. Remerciements Sonia MEZIANE, manager de centre-ville qui s'est beaucoup investie pour mettre en lien le vendeur et le porteur de projet. Je l'ai rencontré ; il s'agit d'un jeune qui va s'associer avec une autre personne. L'ouverture est prévue début juillet car il faut faire quelques travaux.

Je suis ravie que ce commerce réouvre dans ce centre-ville.

C. CHASSÉ : *N'oubliez pas de voter pour le nom de la salle festive.*

C. CHASSÉ : *Exposition en salle du conseil municipal du travail fait dans le cadre de Petites Villes de Demain qui a été présentée aux habitants, aux acteurs du monde économique et aux agents.*

A.FOURNIER. *Point fibre.*

Orange a recontracté avec un nouveau prestataire AXANCE qui est une entreprise spécialisée dans la fibre. Une rencontre est prévue le mois prochain. Maintenant il y a une reprise des études. C'est reparti sur de bons rails.

C.CHASSE : *On est aujourd'hui à 53 % de logements raccordables.*

A. FOURNIER : *Orange propose une offre pour un accès par satellite au même prix. Elle sera jointe au procès-verbal du conseil municipal.*

Séance levée à 20h33.

